

DEREGLEMENTATION : Main

basse sur le Service Public maritime

**Peut-on
encore
parler de
Service
Public,
lorsque
pilote par
la
nouvelle
majorité ?**



De la CTC, est imposé, la réconciliation entre le patronat corse de « CORSICA LINES » et le reprenneur de la SNCM « MCM Rocca ». La mouture de la future « Cie Régionale » est bien l'instrument de la déréglementation pour une délégation de service public « DSP » à minima piloté par les élus et gérée en direct par le patronat corse. Ils sont près d'une centaine à avoir mis sur la table 400 000 euros chacun (navire nordique équipage polonais) et pour Mr Rocca avoir acheté la SNCM 10 fois moins cher que son coût réel.

15 années d'attaques de déréglementation, de violence contre les marins, que Gilles Simeoni traite de voyous (tweet), le tout orchestré par l'état et les gouvernements successifs avec le pilotage de Bruxelles.

Aujourd'hui l'accord est presque scellé la DSP et les fonds publics sont en ligne de mire, même pour ceux qui jureraient ne pas en vouloir, les chambres de commerce sont en pointe dans cette démarche. Juge et partie, ils embarquent leurs camions dans leur bateau et viendra le temps pas très lointain où se sera financé par l'argent public.

Cette déréglementation sans fin à mis l'eau à la bouche de MOBY LINE qui ouvre une ligne à l'année sur Nice.

Les champions de la corsisation des emplois ont mis sur les lignes de Corse 2 Cie (CORICALINE et MOBY) qui ont une originalité de n'avoir à leur bord aucun marin Français et pas plus à terre (sédentaires).

Aujourd'hui face à une politique de casse sociale les salariés de ce secteur ont besoin d'un soutien sans faille de toute la CGT et plus largement de la population. Les masques sont tombés les

pourfendeurs d'hier ont montré leur véritable visage, celui de vautours à l'affût d'argent public.

Femmes retraitées

Constats et propositions d'action

En 2012, les inégalités entre hommes et femmes persistent, tant au niveau des rémunérations, accès aux postes à responsabilité, reconnaissance dans tous les secteurs du temps partiel pour élever ses enfants, etc. La pension moyenne des femmes est de 1 165 euros, contre 1 749 euros pour les hommes. Une retraitée sur trois touche une pension totale inférieure à 700 €. La moitié des retraitées touche une pension inférieure à 1 000 euros. Deux retraités pauvres sur trois sont des femmes. En effet, il y a toujours un anachronisme entre la situation des femmes retraitées et la législation française. Ce qui induit une discrimination lors de la liquidation de leur retraite, inférieure à celle des hommes d'environ 38 %. Les femmes sont, hélas, souvent « conjointes survivant » ou « monoparentale ». De ce fait, la comparaison entre les ressources réelles et les dépenses « obligées » (loyer, charges, EDF, chauffage, dépenses de santé, etc.) fait souvent apparaître un solde négatif. Beaucoup de personnes âgées se retrouvent en perte d'autonomie sans ressources suffisantes pour assurer une aide à domicile ou le prix exorbitant d'une maison de retraite. Les réformes successives des retraites, de 1993 à ce jour ont amplifié le phénomène de « pauvreté » chez les femmes retraitées :

- calcul des retraites du régime général sur les 25 meilleures années,
- indexation des retraites sur les prix et non sur les salaires,
- blocage partiel des retraites décote pour les femmes ayant travaillé à temps partiel, -suppression d'une année par enfant pour les femmes ayant travaillé dans les services publics,
- plafonnement de la majoration pour 3 enfants (ou + nés depuis 2010) à 1 000 euros par an pour les retraites Agirc et Arrco,
- fiscalité : imposition de la majoration pour 3 enfants, perte de la 1/2 part pour les personnes n'ayant pas élevé seules leurs enfants, etc.
- évolution sociétale : ni le pacs, ni le concubinage ne donnent droit à pension de réversion, or les projections donnent que seules 4 femmes sur 10 de la génération 1970 seront toujours mariées à leur départ en retraite.

ALORS QUELLES SOLUTIONS ?

Il ne s'agit pas de « faire la révolution, mais de faire entendre sa voix. Le bien-être et le bien vivre des femmes retraitées passent par la reconnaissance de droits fondamentaux : le droit à la parole, le droit à la santé, le droit à une retraite décente, le droit au maintien de son pouvoir d'achat, le droit aux loisirs, le droit à la qualité de la vie tout simplement. C'est tout un programme, direz-vous... Nous sommes bien conscientes du défi à relever, et les

obstacles sont nombreux. Nous disons aujourd'hui à toutes les femmes retraitées :

NE RENONCEZ PAS, DEFENDEZ-VOUS, SYNDIQUEZ-VOUS, REJOIGNEZ-NOUS, REJOIGNEZ LA CGT !!!

Le collectif femmes retraitées UCR

Aide à l'autonomie :

Construire un droit universel



En votant la réforme des retraites, la majorité des élus de l'Assemblée nationale et du Sénat a trahi les millions de

Français venus exprimer leur désaccord dans la rue. Vont-ils en faire de même pour la réforme de la prise en charge de la dépendance qui sera examinée dans la foulée ?

La notion de dépendance -à laquelle nous préférons celle d'aide à l'autonomie- renvoie à l'idée de besoin de soins, mais aussi d'assistance aux gestes de la vie quotidienne nécessitant la mise en place de réponses adaptées et évolutives. Elles s'intègrent totalement dans les fondements de la protection sociale : Faire face aux aléas de la naissance à la mort.

Avec le concours de Pascal Champvert, président de l'association des directeurs de maisons de retraite, et Françoise Vagner, secrétaire générale de l'UCR-CGT, nous abordons dans ce dossier plusieurs aspects de cette prise en charge face aux projets parlementaires et gouvernementaux.

Prise en charge de la dépendance : Publique ou privée, un choix de société

Si ce texte de la réforme de la prise en charge de la dépendance est approuvé tel quel, le gouvernement offre la couverture du risque dépendance aux lobbies des assurances. Un cadeau somptueux de plusieurs milliards d'euros de chiffre d'affaires qui grossiraient les profits du secteur de l'assurance et de la banque.

L'aide à domicile permet aux personnes en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible chez elles.

Mettre dans l'escarcelle du privé la prise en charge de la dépendance est un déni du concept d'égalité et de fraternité, fondateur de notre Constitution. Fini les projets de cinquième risque dans la Sécurité sociale ! Fini la prise en charge du handicap tout au long de la vie. Par contre, obligation pour toute la population, dès 50 ans, de souscrire une assurance perte d'autonomie... privée bien sûr, même si certaines mutuelles la proposent ! Création de deux tarifs d'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) selon que l'on accepte ou non la récupération sur le patrimoine que l'on laisse à ses enfants. Et surtout, exclusion du droit à cette allocation pour les personnes en Gir 4. En proposant ce texte au vote des députés, le gouvernement opte délibérément pour l'exclusion de la prise en charge de la dépendance par la Sécurité sociale, faisant table rase de toutes les discussions et concertations engagées entre les caisses, les associations et les syndicats. **C'est un projet profondément injuste. Il offre au secteur assurantiel privé un marché juteux, mettant davantage à contribution les retraités et leurs familles. Il doit être retiré. La perte d'autonomie doit relever de la solidarité nationale, donc de la Sécurité sociale, et non de la solidarité familiale.**

Vieillir, c'est pas nouveau. La prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie n'est pas à proprement parler un besoin nouveau. Par

contre, le nombre d'individus concernés est en augmentation, du fait de l'allongement de la durée de la vie. Mais l'espérance de vie en bonne santé progresse encore plus vite. Pour convaincre du côté inéluctable de ses décisions, le gouvernement s'appuie sur des chiffres et des déclarations paraissant découler du bon sens, comme il a tenté de le faire pour les retraites. Il affirme que « l'on vit plus longtemps, le nombre de personnes en perte d'autonomie ne va pas cesser d'augmenter, cela coûte trop cher, il faut que les salariés et les familles mettent la main à la poche ! » Et voilà la solution. Les salariés, les familles sont mis à contribution et les profits du patronat ne sont pas touchés. Pourtant, la plupart des maladies invalidantes, responsables de la perte d'autonomie des retraités, ont été contractées pendant la période d'activité. Comme pour l'exposition à l'amiante, les maladies liées aux conditions de travail mettent quelquefois dix à quinze ans pour se déclarer. Quand elles se manifestent, personne ne fait le lien avec l'entreprise et sa responsabilité. D'autant, que peu de recherches sont engagées sur le rapport entre les conditions de travail et les pathologies survenant à la retraite.

Les retraités une charge ou une chance ? Pour leur plus grand nombre, les retraités sont tout à fait autonomes, et participent au développement de la société. Seulement 10 à 15 % d'entre eux sont en perte d'autonomie totale ou partielle. La prise en charge de la perte d'autonomie représente aussi un aspect de développement important de la société : emploi, formation, recherche, appareillages, établissements... Pour important qu'il soit, ce financement ne représente que 10 % du budget de la protection sociale. Pour la Nation, un retraité ne coûterait pas plus qu'un enfant de dix ans.

La prise en charge est segmentée en deux parties : les soins et la dépendance, plus l'hébergement pour les personnes en établissement médicalisé. La partie soin est entièrement prise en charge par la Sécurité sociale. Mais les personnes âgées à domicile ou en établissement ont toujours besoin d'une mutuelle, en particulier pour les soins dentaires, les lunettes et les prothèses dentaires et auditives.

Depuis juillet 2001, les personnes de plus de 60 ans peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). Il s'agit d'une aide en nature accessible aux personnes en Gir 1, 2, 3 et 4. Elle est individualisée en fonction des ressources et de l'état de santé de la personne, et ne donne pas lieu à recours sur la succession. En 2009, on comptait près de 1,2 million de bénéficiaires, pour un montant moyen de 498 euros. Elle devait être financée à l'origine à 50 % par l'État et 50 % par les conseils généraux. Mais en réalité, l'État ne prend à sa charge que 30 %, laissant les départements devant des dilemmes budgétaires.

La prise en charge de la perte d'autonomie diffère selon l'âge de la personne. Moins de 60 ans, ce sont des personnes handicapées, plus de 60 ans, elles sont dépendantes. C'est la date de naissance qui détermine le type de prise en charge. En terme d'équité des droits, c'est difficile à accepter.

Pour un même niveau d'incapacité, les conditions de prise en charge sont très différentes. Une personne de 45 ans porteuse d'un très lourd handicap pourra obtenir 360 heures d'aide à domicile par mois (prestation de compensation du handicap). Tandis qu'une personne âgée également très handicapée aura droit en moyenne à 92 heures (allocation personnalisée d'autonomie).

La CNSA hors Sécu. Dès 2003, profitant du choc psychologique de la canicule, le gouvernement décide d'un impôt supplémentaire, la contribution solidarité (journée de travail gratuit, ex lundi de Pentecôte) et dans la foulée, il crée la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), hors champs de la Sécurité sociale. Alors que dans le même temps, les syndicats, les mutuelles, les caisses et les associations réclamaient une prise en charge par la Sécurité sociale, le cinquième risque !

Cette caisse est chargée de gérer les budgets du handicap et de la perte d'autonomie (18,5 milliards en 2010). Sa gouvernance donne un rôle prépondérant à l'État, alors que les cotisations représentent la très large majorité des financements.

La perte d'autonomie peut concerner tous les âges de la vie, de la naissance à la maladie, de l'accident au vieillissement. La diversité des situations doit être prise en compte. Pour chaque situation, il doit y avoir

une réponse appropriée. Entre un enfant à éduquer, un adulte qui doit pouvoir travailler et une personne âgée qui doit pouvoir vivre sa retraite bien méritée, il existe bien des besoins différenciés.

Cette conception relève d'un véritable choix de société, quelle part du PIB voulons-nous consacrer aux personnes en situation de handicap afin de construire une société pour tous les âges et toutes les situations ?

Yolande Bachelier